



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

SEGESTE

97, rue Péreire  
78105 Saint Germain en Laye Cedex

**AB Science S.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'autorisation d'attribution d'actions  
de préférence gratuites à émettre**

Assemblée générale du 9 décembre 2015 - résolution n°2  
AB Science S.A.  
3, avenue George V - 75008 Paris  
*Ce rapport contient 3 pages*  
Référence : LG-154-48



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

SEGESTE

97, rue Péreire  
78105 Saint Germain en Laye Cedex

**AB Science S.A.**

Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites à émettre**

Assemblée générale du 9 décembre 2015 - résolution n°2

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 228-12 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution d'actions de préférence gratuites à émettre au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Comme exposé dans le rapport du conseil d'administration, cette opération vous est proposée sous la condition suspensive de réalisation d'une augmentation de capital permettant à la société de disposer à la date d'attribution définitive des actions de préférence gratuites de réserves d'un montant suffisant pour libérer les actions de préférence émises, étant précisé que ce point n'a pas été mentionné dans le texte des résolutions joint à l'avis de réunion valant convocation publié au bulletin des annonces légales obligatoires en date du 4 novembre 2015.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions de préférence gratuites à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites et sur les caractéristiques des actions de préférence.

*AB Science S.A.*  
*Rapport des commissaires aux comptes sur*  
*l'autorisation d'attribution d'actions de préférence*  
*gratuites à émettre*  
*25 novembre 2015*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la présentation, faite dans le rapport du conseil d'administration, des caractéristiques des actions de préférence ;
- les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R.225-89 du Code de commerce, le rapport du conseil d'administration nous ayant été communiqué tardivement.

Paris La Défense, le 25 novembre 2015

Saint Germain en Laye, le 25 novembre 2015

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

SEGESTE



Laurent Genin  
*Associé*



Nicolas Miegerville  
*Associé*